



PREFET DU MORBIHAN

## Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Golfe du Morbihan

-----

### Bilan du maître d'ouvrage Enseignements et propositions

-----

#### Objectif du rapport :

- répondre aux questions du public
- indiquer les suites à donner aux propositions du public
- indiquer les suites à donner aux recommandations des garants de la CNDP

Les parties en italiques correspondent à des extraits du rapport des garants ou du projet de SMVM révisé.

## 1. MODALITÉ DE LA CONCERTATION PREALABLE

### 1.1. OBJET DE LA CONCERTATION

La révision du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du Golfe du Morbihan est soumise à la procédure d'évaluation environnementale, au titre de l'article L.122-4 du code de l'environnement. La concertation préalable sur les projets, plans et programmes, est une procédure rendue obligatoire par l'ordonnance du 3 août 2016, ratifiée par la loi du 2 mars 2018.

Compte tenu de la valeur exceptionnelle du site et les enjeux d'usages, le préfet a retenu la mise en place d'une concertation préalable complète, organisée par un garant nommé par la commission nationale du débat public (CNDP), selon l'article L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement.

Cette modalité permet de s'assurer d'un échange avec le public dans un cadre organisé, en toute transparence.

Le cadre donné pour la révision du SMVM est décrit dans la note d'orientations d'avril 2016 et la note d'objectifs de l'État d'août 2016, signées du préfet. Ces documents constituent le cadre dans lequel doivent se sont inscrits les objectifs de la révision du SMVM du Golfe du Morbihan, ainsi

que les préconisations réglementaires ou opérationnelles qui en découleront. Ce cadrage est issu de l'examen à mi-parcours du SMVM précédent réalisé en 2013.

Un large panel d'acteurs locaux a été associé à cette révision, dès le début de la démarche de révision : 15 services de l'État, 39 collectivités, 10 experts scientifiques, 8 organismes socio-professionnels et 20 associations. Cinq groupes de travail (GT) thématiques associant des acteurs ont été mis en place, chacun présidé par un élu du territoire, afin de débattre et proposer des préconisations réglementaires et opérationnelles en déclinaison du cadrage donné par le préfet.

A l'issue des dernières réunions de GT qui ont eu lieu en fin d'année 2018, la DDTM avec l'appui des animateurs de GT, a produit un document d'orientations et d'actions (44 actions).

Sur cette base, une première version V1 de travail, de l'état initial et des orientations de gestion du SMVM révisé a été rédigée. L'avis des membres a été sollicité sur cette version V1, en décembre pour l'état initial et en février pour les orientations de gestion.

Cette version de travail a été mise à disposition du public lors de la concertation préalable.

## **1.2. OBJECTIF DE LA CONCERTATION**

Le préfet a souhaité que la procédure de concertation s'inscrive dans un cadre clair et partagé. La nature du projet et ses enjeux doivent ont été clairement présentés et les questions du débat explicitées.

Les objectifs de la concertation préalable ont été d'en faire un moment privilégié pour :

- mieux faire connaître le sujet et les enjeux,
- se débarrasser de certains « à priori » ,
- mieux comprendre les attentes et les contraintes des uns et des autres et prendre en compte la diversité des usagers, secteurs du Golfe,
- accueillir de nouvelles propositions (en matière d'actions dont le contenu sera affiné au fur et à mesure par les pilotes/animateurs)...
- aider à la priorisation des orientations et actions résultant du travail des groupes .

## **1.3. OUTILS DE LA CONCERTATION ET PARTICIPATION**

La concertation s'est organisée autour de 3 axes.

### **Informer et mobiliser le public**

L'information de la nomination de deux garants a été portée à la connaissance du public dans la rubrique SMVM du site internet des services de l'État en Morbihan (IDE). Elle comporte le lien vers la page dédiée au SMVM du site internet de la CNDP.

Au-delà de la publicité réglementaire réalisée dans Ouest France et Le Télégramme rubrique « Annonces officielles », différents moyens de communication ont été utilisés pour relayer l'information et les supports de communication, comme :

- communiqué de presse envoyé à la presse locale, Le Télégramme et Ouest-France et presse spécialisée

- page facebook et twitter du préfet
- @lettre envoyée aux membres du GT pour relais via leurs moyens de communication (sites internet des collectivités ) et leurs réseaux
- affiches et flyers dans les mairies...(200 exemplaires du dossier du maître d'ouvrage, 200 tracts distribués et 60 affiches mises à disposition).

**Préfet du Morbihan** 27 mars ·

[Mer et littoral]  
Révision du SMVM - Concertation préalable  
Réunion publique de Sarzeau - 26 mars 2019

La première réunion publique de concertation sur la révision du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du Golfe du Morbihan, s'est tenue mardi 26 mars 2019 de 18h à 20h, au centre culturel l'Hermine à #Sarzeau et a réuni une quarantaine de personnes.

La réunion était animée par la DDTM, en présence des garants de la concertation, M. Puyfaucher et Mme Faysse, nommés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le public s'est exprimé dans le cadre d'échanges riches et fructueux sur la version de travail du projet de révision du SMVM.

Venez participer à la prochaine réunion publique qui se tiendra le mardi 9 avril en mairie de Baden à 18h ou inscrivez-vous sur [morbihan.gouv.fr](http://morbihan.gouv.fr) (rubrique concertation préalable) à l'atelier citoyen qui se tiendra le mercredi 3 avril à 18h à la DDTM à Vannes.

<http://www.morbihan.gouv.fr/.../Revision-du-Schema-de-mise-en-...>  
Commune de Sarzeau



**Ville d'Arzon** 14 mars ·

📍 RÉUNIONS PUBLIQUES  
RÉVISION DU SMVM ( Schéma de Mise en Valeur de la Mer )

Dans le cadre de la révision du Schéma de mise en valeur mer du Golfe du Morbihan, une concertation préalable, sera ouverte au public du 22 mars au 25 avril 2019.

Deux réunions publiques seront organisées :

- ▶ SARZEAU : 26 mars 2019  
Centre culturel l'Hermine  
De 18h à 20h
- ▶ BADEN : 9 avril 2019  
Mairie de Baden  
De 18h à 20h

- Le dossier de concertation préalable du public est consultable à l'adresse suivante :  
▶ <http://www.morbihan.gouv.fr/.../Revision-du-Schema-de-mise-en-...>

Préfet du Morbihan #Littoral #Protectiondulittoral Département du Morbihan #concertation #GolfeduMorbihan #mer GMVagglomeration #Sarzeau #Baden Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

**Révision du schéma de mise en valeur de la mer**

**CONCERTATION PREALABLE**  
22 mars au 25 avril 2019

**QUOI ?**  
pour mieux faire connaître le sujet et les enjeux ;  
pour mieux comprendre les attentes et les contraintes des différents usages du Golfe ;  
pour recueillir les observations sur les enjeux et les orientations.

**Comment ?**  
présence de 2 garants, désignés par la commission nationale du débat public (CNDP).

**Plateforme sur internet informative et participative**  
<http://www.morbihan.gouv.fr>  
rubrique «publications» - sous rubrique «concertation préalable»

**réunions publiques**  
le 26 mars 2019 de 18h à 20h à Sarzeau  
Centre culturel l'Hermine, salle Armorique  
le 9 avril 2019 de 18h à 20h à Baden en Mairie

**Ateliers citoyens**  
le 3 avril 2019 de 18h à 20h30 à Vannes à la DDTM 1 allée du Général Le Troadec. La participation est limitée à 50 personnes. Si vous devez vous inscrire :  
partir du site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) ;  
envoyant un mail à : [ddtm-smvm-ide@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-smvm-ide@morbihan.gouv.fr) ;  
écrivant à : DDTM, Concertation SMVM, 1 Allée Général Le Troadec - 520 - 56019 Vannes Cedex.

**Atelier réservé à des étudiants**  
partenariat avec l'Université de Bretagne Sud.

**Calendrier prévisionnel :**  
février - mars 2019 : échanges en groupes de travail sur l'état initial et les orientations de gestion du Golfe du Morbihan  
mars - avril 2019 : concertation préalable sous l'égide de 2 garants précédée d'une campagne de communication dans la presse, Internet et les réseaux sociaux 15 jours avant l'ouverture  
mai - juin 2019 : rapport des garants puis COPIL de validation de l'objet de SMVM révisé  
juin à août 2019 : consultation administrative et PPA  
septembre 2019 : enquête publique  
décembre 2019 : approbation

**Coopérateur :**  
Commission Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan  
[smvm-ide@morbihan.gouv.fr](mailto:smvm-ide@morbihan.gouv.fr)

Images : extrait des pages Facebook « Préfet du Morbihan » et « Ville d'Arzon »

### **Permettre au public de s'exprimer**

L'objectif était de permettre à un public le plus large possible de s'exprimer sur le dossier de concertation en utilisant la voie dématérialisée et d'organiser des échanges en direct dans le cadre de réunions publiques et d'ateliers pour approfondir certains sujets.

Il a été retenu pour faciliter les différents formats d'échange, de repartir des 3 enjeux intégrateurs du SMVM :

- **la répartition (spatiale) des usages** : Gestion intégrée de l'espace et des ressources
- **la prise en compte des enjeux environnementaux** : Faire de la gestion durable des écosystèmes et des ressources marines du Golfe une composante du développement socio-économique du territoire
- **une vision stratégique, le paysage, le changement climatique, les énergies renouvelables** : Anticiper et intégrer les transitions écologique, énergétique, économique sociétale sur le territoire du Golfe

### **En direct via 4 temps d'échanges**

La concertation préalable a été rythmée par les temps d'échange en présentiel, articulés autour de quatre temps. Chaque réunion a eu un rôle particulier.

- **deux réunions publiques**

1 réunion d'ouverture : le 26 mars 2019 à Sarzeau de 18 h à 20 h

o 1 réunion publique : le 9 avril 2019 à Baden de 18 h à 20 h15

o 1 atelier des citoyens : le 3 avril 2019 de 18 h à 20 h45

o 1 atelier des étudiants de l'université de Bretagne Sud : le 24 avril de 14 h à 16h15

Une première réunion publique de lancement de la concertation s'est tenue le 26 mars 2019 à Sarzeau de 18 h à 20 h et a réuni environ 35 personnes.

La réunion était animée par les garants de la concertation.

La 2ème réunion publique du 9 avril 2019 à Baden a permis de clôturer la concertation avec un temps de la restitution du travail produit en atelier citoyen. Elle a réuni environ 45 personnes.

- **un atelier sur inscription**

Un atelier citoyen de concertation s'est tenue le mercredi 3 avril 2019 de 18h à 20h30 à la DDTM à Vannes, auquel ont participé 36 personnes.

Il a été organisé pour approfondir certains sujets et permettre de s'exprimer dans un cadre de co-construction.

L'objectif était d'approfondir la réflexion sur les 3 enjeux intégrateurs :

- Enjeu 1 : conciliation des usages (représentation des différentes activités)
- Enjeu 2 : protection de l'environnement - activités durables
- Enjeu 3 : prospective / anticipation (prise en compte du changement climatique)

en priorisant les actions du tableau de synthèse des propositions d'action issues des groupes de travail.

Les résultats de cette priorisation sont présentés dans le § 2.2.

- **un atelier réservé aux étudiants inscrits en master 2 « littoral » de l'UBS**

Cette réunion d'échanges avec des étudiants de 3ème année en licence « Histoire-Géographie » et Master 1 et 2 « Aménagement et Urbanisme des Territoires Littoraux » de l'université Bretagne-Sud, a permis d'ouvrir la concertation à un public peu présent lors des réunions publiques.

Les questions et propositions des étudiants ont permis d'ouvrir les réflexions aux enjeux soulignés par la jeunesse.

Par voie dématérialisée

C'est le mode d'accès à l'information le plus utilisé par le public aujourd'hui. Il permet de mettre à la disposition du plus grand nombre, l'ensemble des informations, travaux, réflexions existantes.

Un questionnaire en ligne, articulé autour des 3 enjeux intégrateurs, a permis d'interpellé le public au travers 25 questions et une question ouverte sur tout autre sujet.

Une soixantaine d'observations ont également été transmises par le public par mail et sur le questionnaire dématérialisé accessible depuis le site [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr).

La DDTM a assuré une mise en ligne régulière des observations émises.

Les garants ont réalisé une synthèse des propositions transmises via le questionnaire qui est annexé à leur bilan.

Une analyse des 130 propositions de cette synthèse est présentée au § 3.1. « Etudier les propositions du public retenues ».

Les comptes-rendus de ces 4 réunions et les diaporamas présentés ont été mis à disposition du public sur la rubrique de la concertation du site [morbihan.gouv.fr](http://morbihan.gouv.fr).

## 2. LES RÉPONSES ET LES ENSEIGNEMENTS

### **2.1. RÉPONSE AUX OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

NB: La structure de réponse du chapitre reprend la structuration du rapport des garants du 25 mai 2019 en ligne sur le site [morbihan.gouv.fr](http://morbihan.gouv.fr)

Dans le présent chapitre, le maître d'ouvrage répond aux observations, questions ou souhaits dont la réponse n'apparaît directement dans le bilan des garants.

### **ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION**

Observation p 9 du rapport des garants :

*« l'ensemble des intervenants exprime le souhait d'une culture commune visant à préserver le Golfe. »*

**Réponse de l'État :**

Le développement d'une culture commune est l'une des orientations fondamentales du SMVM,

qui est l'objet de l'action 41, coordonnée par la DDTM, « Développer la culture commune en favorisant le partage et la diffusion des connaissances à l'échelle du Golfe ».

Elle prévoit :

- « développement d'un site internet permettant le partage des études disponibles et connaissances à l'échelle du Golfe, des informations de sensibilisation et des réglementations applicables, des données SIG disponibles (en lien avec les observatoires régionaux)
- Organisation d'une conférence annuelle du SMVM réunissant les acteurs du territoire et comprenant, outre le suivi global de la mise en œuvre des actions, des temps d'échanges favorisant le partage et la diffusion des connaissances à l'échelle du Golfe (colloques, évènements, journées techniques...) »

## **RÉSULTATS DE LA CONCERTATION**

### **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS ÉMERGÉES PENDANT LA CONCERTATION**

#### **Les fondamentaux du SMVM**

##### Observation p 10-11 :

« Le problème de ce SMVM est qu'il a porté une priorité majeure, au maintien des activités primaires économiques de productions, conchyliculture, diverses pêches professionnelles, auxquelles s'ajoutent celles des loisirs, puis d'une très grande diversité d'usages de loisirs, puis le développement touristique, sans se poser la question de savoir si les capacités de fonctionnement des écosystèmes naturels marins étaient aptes à supporter une telle charge d'activités anthropiques. »

##### **Réponse de l'État :**

Les enjeux fondateurs, déclinés dans l'ensemble du SMVM, sont précisés dans le préambule : « Outil local de gestion intégrée de la mer et du littoral, le SMVM fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral et permet d'améliorer la coexistence de l'ensemble des activités littorales et maritimes et le bon état du milieu marin. »

La protection des écosystèmes et la mise en adéquation du développement des activités avec la capacité d'accueil des écosystèmes, sont 2 des 9 priorités de l'État pour la révision du SMVM et font l'objet notamment des actions :

- 21 « Réaliser des outils d'aide à la prise en compte des enjeux de préservation des milieux et mettre en place une animation territoriale à l'échelle du Golfe »,
- 23 « Améliorer la connaissance des interactions entre biodiversité et usages et leurs effets cumulés tout en impliquant les acteurs »

#### **Observations sur la concertation**

##### Observation p11 :

« Un participant espère que l'Etat prendra en compte les résultats de la phase actuelle... »

##### **Réponse de l'État :**

C'est l'objet du présent rapport

Observation p 11 : « La nouvelle répartition des compétences, issue des modifications législatives intervenues depuis l'ancien SMVM, pose encore des interrogations à certains participants, notamment le grand public. L'articulation, SAGE, PNR et SMVM, SCOT et PLU est évoquée sous le titre du « mille-feuille » administratif. Les complémentarités et les coopérations avec le SAGE, le PNR, ...doivent être précisées. Certains proposent que les instances de concertation soient mobilisées de façon croisée. Un participant demande la création d'un site centralisateur renvoyant aux divers acteurs. »

**Réponse de l'État :**

Le préambule du projet explicite le positionnement du SMVM révisé, compte tenu de la nouvelle répartition des compétences : «Le positionnement du SMVM s'est attaché à éviter tout empiètement ou « doublonnage » de compétences ou d'actions. Il situe son intervention en amont, dans le champ de la stratégie et des préconisations, mais également dans la mise en œuvre avec un plan d'actions. Cela suppose des règles du jeu claires et un dialogue permanent entre le SMVM et les structures qui lui seront associées pour la mise en œuvre de certaines actions.

Le SMVM s'est concentré sur le domaine maritime et le proche littoral. Les préconisations maritimes qu'il formule viennent s'insérer et conforter la mosaïque des outils de planification « terrestres », et le cas échéant les faire évoluer pour mieux assurer la cohérence terre-mer. »

De plus, l'ensemble du chapitre « 9. GOUVERNANCE ET OUTILS DE PLANIFICATION » de l'état initial détaille l'articulation entre les différents outils de planification locale et nationale.

**ENJEU 1 : CONCILIATION DES USAGES.**

**La conchyliculture**

Observation p 12 :

« Le déversement massif pour augmenter l'estran interroge un participant, notamment sur le type de matériaux déversés et leur qualité... »

**Réponse de l'État :**

L'orientation 1.1.1. Soutenir et valoriser les activités primaires dans une logique de développement durable consacre un paragraphe à l'entretien des concessions conchylicoles :

« Une opération d'entretien des concessions consiste à enlever les tables ou les déplacer afin d'enlever les accumulations de sédiments et/ou apporter un amendement pour durcir le terrain.

Un amendement en matériaux naturels locaux (sable, coquilles vides broyées ou pas...) peut être autorisé afin de durcir le terrain sans modification excessive du relief, afin de faciliter le travail par les conchyliculteurs et d'améliorer la productivité biologique.

Le prélèvement et l'apport de matériaux extérieurs sont soumis à autorisation préalable par le Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan. »

Observation p 12 :

« Un recensement actualisé des sites aquacoles inexploités ou susceptibles d'être cédés sur le territoire. » Au-delà du recensement, il est demandé de libérer l'espace non occupé.

*L'action n°1 qui vise à « Conforter la stratégie foncière en déclinant les principes de la Charte conchylicole pour maintenir le potentiel d'exploitation des cultures marines en mer et sur terre » a été largement plébiscitée lors de l'atelier des citoyens... » (proposition 2)*

**Réponse de l'État :**

La mise en œuvre de l'action 1, coordonnée par la DDTM, « 1 : Conforter la stratégie foncière en déclinant les principes de la Charte conchylicole pour maintenir le potentiel d'exploitation des cultures marines en mer et sur terre » sera l'une des priorités du SMVM en déclinaison de la charte conchylicole du Morbihan.

L'action 2.3 prévoit également l' « Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour traiter la fin des concessions : amélioration de la remise à l'état naturel, gestion des sites abandonnés (réutilisation, remise à l'état naturel...) »

## La pêche

Observation p 12 :

*« Le poids économique indirect de l'activité de pêche de loisirs apparaît sous-estimé dans les documents. Il est demandé d'intégrer cette dimension dans le texte. »*

**Réponse de l'État :**

L'état initial du SMVM a été complété dans sa version consolidée.

Observation p 12 :

*« L'intérêt de réfléchir à une pêche durable est partagé. Cependant les données relatives à la ressource halieutique présentent de graves lacunes et sont considérées comme insuffisantes. Des études complémentaires sont nécessaires. Ces études ne peuvent se limiter à la seule partie du Golfe, les échanges avec le Mor-bras doivent être intégrés dans ces études. (propositions 7 et 8) »*

**Réponse de l'État :**

L'action 4, coordonnée par IFREMER (suivi halieutique), la DDTM et le PNR (pêche de loisir), est dédiée à « Étudier la fonction « halieutique » (ressources, habitats) du Golfe et adopter des mesures susceptibles de la préserver.

Concernant les échanges halieutiques entre le Golfe et Mor bras, l'association nautique UNAN a soulevé ce point dans le cadre des groupes de travail, sans que des propositions aient réellement émergées faute d'avoir pu identifier un pilote de l'action. La proposition 8 qui reprend ce point est retenue.

Observation p 12 :

*« Plusieurs intervenants évoquent la mise en œuvre de « corridors écologiques », de trame bleue dans le Golfe pour préserver la ressource halieutique. Cette notion complète celle des zones de fonctionnalités halieutiques (zone évoquée dans le programme d'action). Cela est traduit dans la proposition de réécriture du sous thème 2 de l'action n°4 : « Identifier et évaluer le rôle des milieux et des couloirs écologiques marins remplissant des fonctions halieutiques d'importance*

*majeure dans le Golfe (frayère, nourricerie, migrations...) en vue de leur protection. » (proposition 8) »*

**Réponse de l'État :**

La partie 1 Etat initial et 2 dans sa version consolidée a été complétée.

C'est l'objet de l'action 4 « Étudier la fonction « halieutique » du Golfe et adopter des mesures susceptibles de la préserver ».

**Observations p 12 et 13:**

*« Cette connaissance de la ressource est considérée comme un préalable à toute opération visant à encadrer la pêche de loisir, notamment en matière de déclaration des captures. Une association de plaisancier demande de retirer le sous thème 8 de l'action n°4 ou tout du moins d'ajouter : pour mémoire ».*

*Dans le même ordre d'idée, il est demandé d'abandonner la notion de « forte pression » en ce qui concerne le contrôle de la pêche de loisir et de modifier le texte de l'action n°5 par le texte suivant : "coordonner dans le temps et l'espace les opérations de contrôle entre opérateurs ; remise d'un bulletin de visite daté aux contrôlés; à terme, envisager un seul corps de contrôle (simplification, économies financières)."*

*A contrario, un intervenant demande de renforcer les contrôles par périodes et par zones et un autre de « promouvoir une pêche professionnelle ou de loisir raisonnées. » (proposition 11)*

*L'atelier des citoyens considère que les actions 4 et 5 qui visent à « Améliorer la connaissance de la ressource vivante aquatique et adopter des mesures susceptibles de la préserver sont essentielles. »*

*« Il est proposé de mieux contrôler les méthodes de pêche professionnelle qui ont impact sur les milieux naturels (exemple pêche à la palourde) » (proposition 8)*

**Réponse de l'État :**

Point sur lequel on observe une divergence dans les positions exprimées. Concernant la pêche de loisir, comme la mesure des captures, il s'agit d'actions incitatives. Concernant le renforcement des contrôles, cela est prévu par l'action 5, coordonnée par la DDTM, « Maintenir une forte pression de contrôle des pêches dans un cadre coordonné renforcé associant les administrations compétentes ». Pour autant, il appartient au SMVM de décider de l'organisation des moyens de l'État.

**Observation p 12 :**

*« Importance de l'action 8 p12 »*

**Réponse de l'État :**

NB : L'action 7 (ex action 8) « Communiquer sur la réglementation existante et les bonnes pratiques de navigation » sera mise en œuvre prioritairement

**Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux en réduisant les risques de pollution générés par les activités et les usages.**

Observation p 13 :

*« Il est donc proposé d'ajouter à la rédaction de l'action n°11 : « L'abandon de l'utilisation de protection de coques polluantes sera encouragé au profit de toutes solutions techniques et pratiques d'entretien (nettoyage) favorables au maintien de la salubrité des eaux ». Un autre participant propose de labelliser les bateaux « Zéro anti fouling » (proposition 90)*

**Réponse de l'État :**

Sur la question de l'utilisation de bio-fouling qui a fait objet de débat, un compromis a été retenu.

Le SMVM rappelle que les plaisanciers sont incités à utiliser les produits les moins polluants. Seul le carénage est réglementé.

La proposition 90 est retenue pour être étudiée par les groupes de travail, lors de la mise en œuvre du SMVM

Observation 14 p 13 : « Propositions de rédaction sur les eaux grises »

*Proposition (p.15), remplacer le paragraphe "Elaborer un état des lieux ... eaux usées du Golfe" par : « En l'absence de stations de récupération des eaux usées pour les navigateurs du Golfe, une évaluation des besoins sera effectuée et un plan d'équipement élaboré, éventuellement assorti de prescriptions propres à éviter tout rejet polluant dans le milieu marin. »*

*Proposition (p.15), amélioration de la qualité des eaux, remplacer l'article par : "Les plaisanciers ne disposant pas de caisses de rétention des eaux noires et désirant séjourner sur leur navire dans le Golfe du Morbihan choisiront de préférence les endroits équipés pour le retraitement des eaux usées : infrastructures portuaires ou sites équipés de toilettes publiques. Le SMVM veillera à ce que la localisation de ces infrastructures soit connue des plaisanciers et que les lieux où elles s'avèrent nécessaires en soient pourvus.*

**Réponse de l'État :**

La proposition de rédaction ne modifie pas substantiellement le sens de l'orientation du projet de SMVM.

**Maintenir des conditions hydrosédimentaires favorables à la navigation.**

Observation p 13 :

*« La réutilisation des produits de dragage des chenaux de navigation a fait, notamment sur certains bancs, l'objet d'études. Cependant, il manque un porteur d'un projet pour la mise en œuvre. La poursuite de cette action est souhaitée. »*

**Réponse de l'État :**

Cette action est inscrite dans le SMVM : 13 : Sur la base de la connaissance du fonctionnement hydrosédimentaire du Golfe et de l'estimation des besoins éventuels de dragage, mettre en

place, le cas échéant, un processus de valorisation des sédiments de chenaux de navigation. Par contre, il n'a pas été identifié de pilote sur cette action.

## **Protéger et valoriser les écosystèmes**

### Observation p 14 :

« Plus globalement, il est demandé de mieux comprendre la diminution du nombre d'oiseaux sur le Golfe. Si le bruit des avions dérange les oiseaux et si des interdictions de survol existent dans ce cadre. Un participant signale que ce bruit dérange également les humains. »

### Réponse de l'État :

L'évolution du nombre d'oiseaux sur le Golfe dépend d'une multitude de facteurs à l'échelle du golfe (espèces migratoires...).

La prise en compte du bruit, d'une manière plus transversale et complète, nécessiterait d'objectiver la problématique par un programme de mesures sur le bruit et son évaluation en terme de nuisances, dont le partage serait à la limite de compétences du SMVM, s'agissant d'une problématique ne touchant pas principalement l'espace maritime et littoral.

L'action n°22 est jugée prioritaire : Réaliser des outils d'aide à la prise en compte des enjeux de préservation des milieux et mettre en place une animation territoriale à l'échelle du Golfe.

## **ENJEU 2 : GESTION INTEGREE DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES**

**Garantir un équilibre entre les activités productives, de loisirs, touristiques et émergentes.**

**Les mouillages.**

### Observation p 14 :

« La limitation à 7000 du nombre de mouillage ne pose pas problème. Cependant, le redéploiement des emplacements de mouillage entre les différentes ZMEL interpelle. »

### Réponse de l'État :

Le maintien du seuil des 7000 mouillages est une règle la plus emblématique, avec une évolution portant sur une ventilation possible de leur répartition entre secteurs.

Le SMVM préconise : « Cette répartition pourra évoluer après concertation des acteurs tels que représentés au sein des groupes de travail du SMVM, selon les enjeux et capacités d'accueil de ces différentes zones, à condition du maintien de l'équilibre global de cette répartition sur le Golfe au regard notamment des enjeux d'équité spatiale et tarifaire. »

**Garantir la sécurité des usagers sur le plan d'eau**

### Observation p 15 :

« Le non-respect des limitations des vitesses par les bateaux à moteur et les scooters des mers est évoqué. Il est demandé de reformuler de façon claire et simple la rédaction du paragraphe "En dehors des chenaux de navigation, la vitesse de 10 nœuds est instaurée pour les navires à

*déplacement au-delà de la bande des 300 m, à l'intérieur de laquelle il est rappelé qu'elle est limitée à 3 nœuds"*

**Réponse de l'État :**

La réglementation actuelle, si elle est toujours perfectible, semble répondre aux impératifs de sécurité des usagers, l'enjeu est son respect par tous pour garantir un usage paisible du golfe par les navigateurs de manière concrète, nécessitant une communication réglementaire adaptée. Pour cela, des engagements de l'État sont prévus dans le SMVM :

Les plans de contrôle de police programmés par les services de l'État répondent partiellement à ce besoin, ils doivent être accompagnés d'une communication adaptée et ciblée avec le double objectif d'informer le plus grand nombre des contraintes mais aussi d'en faciliter l'acceptabilité en expliquant les enjeux. Cette communication « pédagogique » doit par ailleurs mettre en avant tant les enjeux sécurité des personnes que protection des milieux.

Les services de l'État s'engagent à valider rapidement toutes les initiatives concernant la communication sur la réglementation pour faciliter sa diffusion (internet, flyers, conférences, ciblage des acteurs ...).

**Mettre en place une stratégie de gestion durable des îles et îlots**

**Observation p 15 :**

*« Plusieurs intervenants évoquent leur sur-fréquentation en été, ils demandent de renforcer la maîtrise foncière des espaces naturels et d'informer les touristes sur la sensibilité des écosystème »*

**Réponse de l'État :**

Le SMVM recommande l'amélioration de la connaissance de la fréquentation des espaces maritimes et littoraux du Golfe, des différents usages et de leurs interactions entre eux et sur l'environnement, pour apporter une aide à la décision pour adapter les réglementations et les pratiques afin de concilier au mieux les usages entre eux et de respecter les équilibres environnementaux. Cela fait l'objet de l'action 22 « Améliorer la connaissance de la fréquentation des espaces maritimes et littoraux du Golfe dans un esprit de coexistence des usages » qui décline l'orientation 1.3.1. « Améliorer la connaissance de la fréquentation du bassin dans l'espace et dans le temps ». Certains espaces naturels privés peuvent figurer parmi les périmètres d'intervention foncière de gestionnaires publics d'espaces naturels comme le conservatoire du littoral ou le Département qui gère des espaces naturels sensibles.

**Gérer et développer le sentier littoral dans le respect de son statut**

**Observation p 15 :**

*« Plusieurs participants pointent la nuisance sur la faune ornithologique et constatent une disparition des oiseaux »*

**Réponse de l'État :**

Le SMVM recommande :

« - Améliorer les connaissances sur les habitats et habitats d'espèces marins patrimoniaux. Ces connaissances étant globalement insuffisantes pour évaluer les incidences des activités anthropiques ou proposer des mesures de protection et/ou gestion adaptées, des actions d'acquisitions de connaissance seront menées pour appréhender et suivre leur distribution et état de conservation à l'échelle du Golfe. »

Cette recommandation se décline par l'action 14 : « Améliorer la protection des habitats et habitats d'espèces marins patrimoniaux », coordonnée par la DDTM et le PNR.

## Favoriser les modes de déplacements doux en lien avec les activités littorales et maritimes

Observation p 16 :

« La mise en œuvre de bateaux électriques ou à hydrogène est souhaitée.

Un participant propose de pouvoir passer à vélo sur les bateaux qui desservent les îles.

Il est également proposé de :

- Développer les transports en commun gratuits, les bus électriques desservant les parkings, les plages, les sites et les chemins côtiers ;

- Développer les bateaux bus ;

- Développer de nouvelles pistes cyclables, les parkings à vélo et la continuité intermodale. »  
(proposition 126)

### **Réponse de l'État :**

Dans l'orientation « 2.3.3. Favoriser les modes de déplacements doux en lien avec les activités littorales et maritimes », il est souligné que ce sujet doit être « envisagé de manière globale grâce à des démarches globales de mobilité qui favorisent l'usage des modes de déplacements doux (pédestre, cycliste...) et collectifs (navettes...). Cette réflexion se définit à l'échelle inter-EPCI, en partageant la stratégie entre les acteurs et en articulation avec le sentier littoral qui constitue un premier axe d'interconnexion. »

Le SMVM prévoit également :

- Les transports maritimes décarbonés, à faibles émissions et peu bruyants sont favorisés et les modes doux font l'objet d'une réflexion spécifique
- Des plans d'action définis par les EPCI et déployés dans les PCAET, PDU et PLU peuvent favoriser les moyens de propulsion doux (hydrogène, gaz liquéfié, électriques...) en travaillant sur les prescriptions des cahiers des charges des futurs navires entrant en flotte (vagues d'étraves, émissions, sonores et gazeuses...). L'installation de bornes de recharge pour les bateaux, comme à ARRADON, est développée.

### **ENJEU 3 : ANTICIPER ET INTEGRER LES TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIETALE SUR LE TERRITOIRE DU GOLFE.**

#### **Favoriser le développement des EnR**

Observation p 16 :

*« Dans les questionnaires, le sujet du développement des énergies renouvelables ne fait pas consensus : certains s'opposent farouchement au développement des hydroliennes jugées peu rentables et dévastatrices pour la faune aquatique, d'autres voudraient en installer partout où cela est possible »*

#### **Réponse de l'État :**

Les thèmes littoraux et maritimes du SMVM doivent porter une exigence particulière et raisonnable en matière d'économie d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

Toutes les initiatives et les axes d'innovation dans ce domaine sont à encourager et à favoriser. L'intégration d'objectifs dans les PCAET, le partage d'expériences et la sensibilisation des acteurs et des usagers contribuent à la réduction des consommations et des émissions.

Dans le SMVM, l'État et ses partenaires s'engagent : Il est mis en place une action permettant le partage d'expérience et les échanges entre acteurs et la sensibilisation des usagers.

La mise en place d'une conférence annuelle des acteurs et des usagers du golfe permettra de partager les expériences, l'état de la connaissance et de définir les actions de sensibilisation à mener.

L'action 36 y est dédiée: *« Favoriser le partage d'expérience en matière de changement climatique et la réduction de nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de nos consommations énergétiques »*

Si, en première approche, le développement d'outils de production d'énergie semble contraint par les exigences fonctionnelles, paysagères ou écologiques du Golfe, le sujet ne doit pas être éludé et des projets innovants doivent pouvoir trouver leur place. Ainsi, l'accompagnement de projets est un enjeu fort.

*Avec l'accompagnement des projets et des initiatives, la définition des orientations et des objectifs des aspects maritimes des PCAET et les retours d'expérience des projets développés, l'action doit permettre un net développement de la production d'EnR et une analyse partagée des impacts en facilitant l'innovation.*

L'action 37 y est dédiée : *« Encourager la production locale d'énergies renouvelables (EnR) compatible avec les enjeux environnementaux et les usages du territoire du Golfe et développer un indicateur sur « le taux d'autonomie énergétique du territoire ».*

#### **Développer la connaissance, capitaliser les expériences en cours.**

Observation p 16 :

*« L'atelier des étudiants questionne sur la nécessité de mettre en place des indicateurs de suivi pour mesurer l'évolution du SMVM et le nombre et l'efficacité des actions mises en place. »*

### **Réponse de l'État :**

Le suivi du SMVM décrit dans le chapitre « Suivi et gestion du SMVM » prévoit un suivi général et thématique.

*« Le comité de suivi co-présidé par le préfet et le préfet maritime vérifiera la mise en œuvre globale des orientations et des actions du SMVM et fera le point sur la réalisation de ses orientations.*

*Chaque coordonnateur d'actions assurera le suivi de la mise en œuvre des actions ou sous-actions dont il est référent, en lien avec les maîtres d'ouvrages et acteurs associés (cf. annexe Tableau des actions). Une version consolidée des indicateurs sera établie sur la base de ceux définis dans le tableau des actions pour suivre la mise en œuvre du SMVM. Le dispositif de suivi-évaluation s'appuie notamment sur des indicateurs mentionnés dans le volet*

*2 du projet de révision du SMVM (tableau du programme d'actions annexé à ce volet).*

*Les modalités de mise en œuvre des actions seront précisées lors de la première année de mise en œuvre du SMVM révisé. Des fiches actions seront rédigées par les animateurs des actions, en lien avec la DDTM. Des indicateurs complémentaires pourront être identifiés. Le suivi de la mise en œuvre des actions fera l'objet d'une présentation régulière en comité de suivi du SMVM. »*

### **Décliner de manière opérationnelle la stratégie nationale de gestion trait de côte**

Observation p 16 :

*«Un participant propose d'étudier une remise en place des vannes d'accès (au niveau des moulins et de leurs digues...) aux nombreux étangs à marée répartis sur le pourtour le Golfe. Cela permettrait de réguler le niveau d'eau à l'intérieur de ces zones sensibles, d'en préserver le trait de côte intérieur, et de les protéger vis-à-vis de la faune et de la flore. » (proposition 120)*

### **Réponse de l'État :**

C'est un sujet qui pourra être traité au cas par cas dans les plans de gestion des marais et lagunes. La pertinence de chaque solution sera à étudier au cas par cas à l'échelle de chaque site.

## **2.2. RÉPONSE A L'AVIS ET AUX RECOMMANDATIONS DES GARANTS**

### **2.2.1 Points identifiés par les garants qui font encore l'objet de controverse ou de demande d'amélioration**

Si la totalité des acteurs reconnaît le rôle fondamental et fédérateur du SMVM comme instance de partage et d'échanges, les garants retiennent que les points suivant font encore l'objet de controverse ou de demande d'amélioration :

- Une meilleure connaissance des milieux aquatiques et de la ressource halieutique, avec ce que la suppose de moyens humains et financiers ;
- La notion de capacité d'accueil du territoire et la pression anthropique qui en découle ;
- La reconnaissance de la pêche de loisirs en tant qu'activité économique ;
- L'adaptation des usages et des pratiques à la sensibilité des milieux ;
- L'absence de consensus sur la mise en œuvre systématique de la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) ;
- L'amélioration de l'éducation et de l'information des usagers et des visiteurs du Golfe ;
- Le respect des règles en vigueur et l'harmonisation des contrôles.

### **Réponse de l'État :**

Ces points de débats ont bien été identifiés dans le cadre des groupes de travail (GT). Les orientations et actions du projet de SMVM feront l'objet de l'animation des GT. Cela permettra de suivre de manière partenariale l'avancée des études et problématiques de gestion lors de la mise en œuvre du SMVM.

## **2.2.2 Recommandations**

### **Développer la communication pour amplifier la concertation d'une part et, au-delà, la préservation de la richesse exceptionnelle du Golfe.**

Observations et recommandations des garants p 19 :

*« L'enquête publique peut constituer un temps fort pour cette communication, en veillant à la participation des résidents secondaires. Pour cela, la mise en place de moyens spécifiques pour ce public doit être recherchée.*

*Il ressort des propos entendus que les bulletins municipaux, les sites internet des communes et les newsletters envoyées aux personnes inscrites sur les listes de diffusion constituent des vecteurs d'information importants. Cela nécessite de leur proposer des articles. Le site internet de la préfecture devra continuer à servir de base à une information plus approfondie. La transparence, permettant l'accès de tous à tous les documents, mise en œuvre pendant la concertation, devra être poursuivie. Le recours au milieu associatif et leur possibilité d'information via leur site internet ou leur fichier de mailing peut constituer un autre vecteur.*

*Cette information mériterait d'être complétée par la parution régulière dans la presse locale de plusieurs articles sur le projet de révision du SMVM. Ces articles devront annoncer le calendrier des différentes étapes de la procédure : validation du projet, consultation administrative, enquête publique, approbation. »*

### **Réponse de l'État :**

L'Etat s'engage à transmettre durant l'été 2019 un article présentant le projet de SMVM.

L'information du public via le site [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) (rubrique :

<http://www.morbihan.gouv.fr/Politiques-publiques/Mer-littoral-et-securite-maritime/Le-Schema-de-Mise-en-Valeur-de-la-Mer-SMVM-du-Golfe-du-Morbihan/La-revision-du-SMVM-du-Golfe-du-Morbihan-phase-operationnelle>) se poursuivra.

### **Préciser les modifications de compétences entre le SMVM de 2006 et le projet en cours de révision**

Observations et recommandations des garants p 19 :

*« La notion de « mille-feuille » administratif est revenue de manière récurrente lors de la présente concertation. Il semble souhaitable de préciser, dans ce qui pourrait être un « avertissement aux lecteurs », les changements de contenu (suppression de certains paragraphes) entre le précédent SMVM et l'actuel. Il s'agit des changements liés à la nouvelle répartition des compétences, notamment en matière d'urbanisme et de qualité de l'eau. Cette information semble particulièrement nécessaire dans le cadre de l'enquête publique »*

### **Réponse de l'État :**

Il est précisé dans le préambule du projet de SMVM révisé les changements qui ont eu lieu

depuis le SMVM de 2006 en terme d'enjeux, de compétence et de gouvernance.

### **Présentation - lisibilité des orientations de gestion**

Observations et recommandations des garants p 20 :

*« Il conviendrait d'améliorer la présentation du document définissant les orientations de gestion afin de mieux faire apparaître la hiérarchisation : enjeux, priorités, orientations, actions »*

#### **Réponse de la DDTM**

Il a été ajouté dans la partie « Orientations de gestion » 4 symboles permettant de différencier la typologie des mesures :

- **Ee** : engagement pris par l'État
- **P** : prescriptions, à portée réglementaire
- **Ep** : engagement pris par les partenaires
- **R** : recommandations

### **La précision relative de la carte des vocations prioritaires.**

Observations et recommandations des garants p 20 :

*« L'échelle de la carte des vocations prioritaires ne permet pas une représentation exhaustive notamment en ce qui concerne les petites zones de concessions conchyliques (les sièges d'exploitation, les équipements et aménagements. » Ce texte du SMVM renvoie au recensement de ces zones, via les zonages des PLU, le cadastre terrestre et le cadastre conchylicole. Cette difficulté pratique, selon certains participants, pourrait donner lieu à des interprétations erronées. Les moyens d'accès du public à ce type de documents devront être précisés, voire pour certains, mis à la disposition lors de l'enquête publique.*

*En outre il conviendra de préciser la portée juridique de la carte des vocations prioritaires et non exclusives »*

#### **Réponse de l'État :**

Des précisions ont été apportées au projet du SMVM dans le chapitre « Règles induites par les vocations prioritaires ».

La portée juridique de la carte des vocations a été précisée dans ce chapitre et un soin particulier a été apporté à la lisibilité des cartes.

### **Evolutions du projet depuis la version V1 présentée à la concertation**

Observations et recommandations des garants p 20 :

*« Conformément à l'article R. 121-2 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage devra publier dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garants sur son site internet, les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.*

*Les garants recommandent que ce document comporte un chapitre précisant les principales modifications apportées au projet. Ce chapitre devra permettre au public de bien identifier les évolutions entre la V1 du SMVM présentée à la concertation et la version qui sera validée en juin 2019 et soumise à l'enquête publique. »*

#### **Réponse de l'État :**

Le rapport sera publié sur [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr) dans la rubrique de la concertation préalable du SMVM (<http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Concertation-prealable/Revision-du-Schema-de-mise-en-valeur-de-la-mer-SMVM-du-Golfe-du-Morbihan>)

En complément du présent chapitre du présent rapport, la DDTM liste dans le chapitre 3 les propositions issues de la concertation sur lesquelles elle s'engage à étudier lors de la mise en œuvre du SMVM avec les groupes de travail.

Les versions de travail V1, objet de la concertation préalable, et le projet de SMVM mis en enquête sont publiés en toute transparence.

## **2.2. LES PROPOSITIONS DE PRIORISATION DES ACTIONS EXPRIMÉES PAR LE PUBLIC**

Lors de la tenue de l'atelier citoyen du 3 avril, un temps avec les participants a été consacré spécifiquement à la priorisation des actions du SMVM. Le travail participatif a été organisé en 3 temps sur 3 enjeux intégrateurs « Conciliation des usages », « Protection de l'environnement – activités durables » et « Prospective ».

Le résultat de cet atelier de priorisation est présenté ci-dessous.

### **Enjeu 1 : « Conciliation des usages »**

- n° 25 Définir les zones à vocation prioritaire :
  - cette action n'apparaît plus dans la liste des actions du SMVM, celle-ci ayant été finalisé. La carte des vocations est jointe au projet de SMVM révisé et le chapitre « Règles induites par les vocations prioritaires », en explicite les règles et recommandations. Le respect de ces règles et recommandations en découlant font partie du suivi de la mise en œuvre du SMVM.
  - Le respect de ses zones et des règles et recommandations en découlant fera l'objet d'un suivi dans le cadre de mise en œuvre du SMVM.
- n° 1 Conforter la stratégie foncière en déclinant les principes de la Charte conchylicole pour maintenir le potentiel d'exploitation des cultures marines en mer et sur terre.
- N° 7 (ex action 8) Communiquer sur la réglementation existante et les bonnes pratiques de navigation

### **Enjeu 2 « Protection de l'environnement – activités durables »**

- n° 4 et 5. Améliorer la connaissance de la ressource vivante aquatique et adopter des mesures susceptibles de la préserver.
- N° 15 (ex action 16). Encadrer les manifestations culturelles et sportives pour limiter les impacts sur les milieux et les espèces.
- N° 8 (ex action 9). Promouvoir la pratique des activités nautiques de moindre impact écologique, comme la voile - Promouvoir les mouillages écologiques

### **Enjeu 3 « Prospective (prise en compte du changement climatique...) »**

Les actions qui ont été jugées le plus prioritaire par l'ensemble des participants sont :

- Recueillir et partager les savoirs sur les effets du changement climatique dans le Golfe
- Réaliser des outils d'aide à la prise en compte des enjeux de préservation des milieux et les animer sur le territoire

## 3. LES ENGAGEMENTS POUR LA SUITE

### **3.1. ETUDIER LES PROPOSITIONS DU PUBLIC RETENUES**

En réponse aux recommandations que les garants ont émis dans leur bilan de la concertation préalable, il est décidé de poursuivre le développement du projet de SMVM et l'État s'engage à ce que, lors de la mise en œuvre du SMVM, les propositions du public retenues soient présentées au sein des GT. De nouvelles actions pourront, le cas échéant, être engagées si elles sont considérées comme pertinentes et faisables.

Le tableau d'analyse des propositions du public (cf. annexe) identifient :

1. les propositions retenues, pour être présentées et débattues en GT
2. les propositions déjà prises en compte, totalement ou partiellement, dans le projet consolidé ;
3. les propositions non retenues.

### **3.2. INFORMATION ET COMMUNICATION**

Les garants recommandent de développer la communication pour amplifier la concertation jusqu'à l'enquête publique. L'État informera le public durant l'été de la tenue de cette enquête publique, prévue à l'automne.

Au-delà de cette recommandation, plusieurs propositions du public portent sur les modalités d'information et de sensibilisation de tous les publics. Dans la poursuite de son travail d'études et fort des apports de la concertation, l'État entend poursuivre le travail d'information et d'échanges, selon les principes mis en œuvre jusqu'à ce jour de transparence et de disponibilité.

- Suivi de l'action 39, identifiée dans les fondamentaux du SMVM, « Développer la culture commune en favorisant le partage et la diffusion des connaissances à l'échelle du Golfe »
- mise en œuvre d'un travail transversal sur la thématique transversale « information et communication » qui fera l'objet d'une restitution en comité de suivi.

### **3.3. ACTION À METTRE EN ŒUVRE PRIORITAIREMENT**

Le public a souligné l'enjeu fort de certaines actions (cf § Proposition de priorisation des actions). Ces actions feront partie des priorités pour la mise en œuvre du SMVM. Celles-ci seront mises en œuvre prioritairement.

**ANNEXE : Tableau d'analyse des propositions du public**

<b>Le tableau récapitulatif des propositions identifiant :</b>
1 : les propositions retenues, pour être présentées et débattues en GT
2 : les propositions déjà prises en compte, totalement ou partiellement, dans le projet consolidé ;
3 : les propositions non retenues.

<b>N°</b>	<b>Propositions</b>	<b>Identification des propositions</b>
1	Exiger que les ostréiculteurs gardent leur chantier propre	2
2	Bien définir la zone occupée par les ostréiculteurs et libérer l'espace non occupé	1
3	Eviter les conflits d'usage	2
4	Prendre en compte l'impact des nouvelles techniques conchylicoles (élevages sur tables) sur la sédimentation.	2
5	Favoriser la vente directe, la dégustation sur place, la labellisation des produits - interdire l'exportation	1
6	Mieux contrôler les méthodes de pêche qui ont impact sur les milieux naturels (exemple pêche à la palourde)	2
7	Améliorer la connaissance des écosystèmes marins en production, en services rendus et maintenir ces écosystèmes	2
8	Prendre en compte les liens entre le Golfe et l'Atlantique	1
9	préservier les frayères en janvier février mars	1
10	Promouvoir une pêche professionnelle et de loisir raisonnées, qui respectent les périodes de reproduction et les tailles minimales	2
11	Renforcer les contrôles par périodes et par zones (pêche à la senne nocturne par les professionnels entre l'Ile Tascon et le continent)	2
12	Informier les estivants.	2
13	Identifier et préserver les corridors écologiques sous-marins	1
14	Mieux connaître le nombre et la période des prélèvements ; connaissance des stocks et de leur dynamique	1
15	Préserver des zones de non pêche pour la protection et le maintien des espèces.	1
16	Supprimer la pêche professionnelle lors des périodes de fraie pour préserver la ressource	3
17	Mieux informer le public sur l'état des réserves	2
18	Interdire les pêches de loisirs et professionnelles ou les limiter davantage si besoin	3
19	Limiter le nombre de prises par jour pour les pêcheurs de loisir ou diminuer les quotas déjà en place	3
20	Les règles existent, il faudrait mieux informer les pêcheurs à pied sur les bonnes pratiques	2
21	Obligation d'être affilié à un club, comme pour la pêche en rivière	3
22	Renforcer et systématiser les contrôles lors des grandes marées d'équinoxe afin de limiter les prélèvements excessifs des pêcheurs à pied (professionnels et de loisir).	1
23	Étendre les mouillages écologiques à l'ensemble du Golfe, tout en maintenant leur gratuité.	3
24	Le citoyen ne sait pas ce qu'est un mouillage écologique.	remarque
25	les ports à sec sont moins impactants que les mouillages écologiques	remarque
26	la fréquentation des îles en été est jugée trop importante, intrusive, destructrice de la biodiversité et du trait de côte. Elle serait liée à l'augmentation des vedettes de tourisme.	remarque
27	Stopper le développement de leur attractivité,	3
28	Renforcer la maîtrise foncière des espaces naturels,	1
29	Informier les touristes sur la sensibilité des écosystèmes et les comportements à adopter, (problème des déchets à ramener sur le continent),	2
30	Mettre en place des toilettes sèches publiques,	1
31	Mettre en place des liaisons îles-continent plus écologiques. Créer une compagnie de transports a voile	1
32	Faciliter les mises à l'eau de bateaux portés à la main ou sur remorque car ils n'ont pas besoin d'anti-fouling polluants	3
33	Les activités comme la voile, le paddle, l'aviron sont à réglementer en fonction de la sensibilité environnementale de certains secteurs ;	1
34	Encourager la mutualisation et la location de bateaux ;	1
35	Créer une compagnie de transport à voile ;	1
36	Réserver des couloirs ou zones pour chaque type d'activité, et faire des rotations pour que chacun puisse profiter des trésors du golfe ;	3
37	N'autoriser qu'un seul canot à moteur sur chaque corps mort ;	3
38	Instituer des journées « sans moteur ».	1
39	Utiliser les réseaux sociaux et les sites internet pour informer le public sur les règles de navigation ;	1
40	Améliorer le signalement du Chenal de la Garenne ;	3
41	Renforcer les contrôles de vitesse et des zones interdites à la navigation (Drones) ;	2

42	Réguler l'accès au plan d'eau ;	2
43	Mettre en place un permis de naviguer dans le golfe avec formation aux richesses environnementales ;	3
44	Améliorer l'information sur place sur l'existence de sites protégés (Tascon) ;	1
45	Elargir les zones à protéger de Séné et Saint Armel, les zostères ;	2
46	Les règles et les zones sensibles doivent être évaluées pour être modifiées allégées, renforcées en fonction des résultats de ces évaluations.	2
47	Les plages et les coins de sable :il vaut mieux sacrifier quelques secteurs très accessibles et préserver les autres.	2
48	faire intervenir des habitants « Experts »pour faire de l'éducation et de la prévention en période de grandes marées d'équinoxe.	1
49	Relancer une information publique et une gestion physique de ces espaces à partir du travail très important fait par l'Association des Amis du Golfe du Morbihan	1
50	Le sentier côtier doit permettre d'accéder à tous les coins de plage.	3
51	Sa mise en place, instituée par la Loi littoral, est réclamée par principe, notamment le long de la rivière d'Auray, côté Crac'h, et dès qu'un parc ostréicole est abandonné.	2
52	Certains estiment cependant qu'il ne faut pas favoriser le sentier du littoral là où il n'a pas été ouvert (hors problèmes de continuités ponctuelles) sur les zones fragiles	3
53	Ne pas avoir pour seul objectif les bénéfices économiques de l'industrie du tourisme et nautique. Mettre en priorité le cadre de vie des habitants, la mixité sociale, la biodiversité et les paysages. Prendre en compte la conciliation des usages très en amont.	2
54a	Ne pas multiplier sans limite les manifestations, les évènements, les communications qui visent à faire venir toujours plus de monde.	2
54b	Une semaine du golfe tous les quatre ans.	3
55	Calquer l'interdiction des vols des parapentes sur les horaires des travaux de jardinage et de bricolage (nuisances sonores).	3
56	Interdire les drones.	2
57	Instituer des jauges pour les manifestations sportives (ultra-marin).	2
58	Veiller à ce que les espaces naturels ne se transforment pas en « stade » pour les sportifs en mal de grands espaces et qui exigeront de plus en plus de confort.	2
59	Cessez de faire de la voiture l'ennemi N°1	3
60	Mettre en place des itinéraires cyclables continus entre toutes les villes.	3
61	Limiter l'usage des anti-fouling en favorisant les ports à sec ;	3
62	Augmenter le nombre de cales de mise à l'eau ;	3
63	Mettre en place des protections efficaces pour maintenir les promeneurs sur les sentiers ;	2
64	Restaurer les zones dégradées des sentiers ;	2
65	Protéger les espaces proches du rivage de toute artificialisation ;	2
66	Instaurer une trame bleue dans les couloirs par lesquels transitent la faune (poissons, calamars, crustacés) ;	1
67	Avoir une vision globale des échanges et des habitats avec la baie de Quiberon ;	1
68	Interdire ou limiter l'accès aux bateaux à moteur et aux jets ski ;	2
69	Réduire la vitesse et l'ancrage des bateaux ;	2
70	Diminuer la navigation en période de reproduction des oiseaux ;	2
71	Faire appliquer la réglementation sur la taille des coquillages ;	2
72	Eviter la surpêche (pédagogie pour les pêcheurs occasionnels) ;	2
73	Sanctuariser certaines zones (balisage spécifique - amélioration de la signalisation) ;	1
74	Diminuer le nombre de mouillages ;	3
75	Prise en compte de la biodiversité dans tous les projets ;	2
76	Désenvaser les parties inaccessibles ;	3
77	Péage ou cotisations réservés aux associations du Golfe.	3
78	Expliquer les décisions prises, à la population pour une meilleure acceptation	2
79	Eduquer, informer sur les écosystèmes naturels, améliorer l'information du public, des élèves, (avoir recours à des habitants experts)	2
80	Rendre obligatoire un document officiel pour chaque bateau à l'eau dans le périmètre du parc et contrôler sur l'eau les connaissances.	3
81	Mieux diffuser l'information, rappel des règles et d'un code de conduite à chaque point de mise à l'eau	1
82	Toilettes sèches sur l'île Logoden	1
83	Rendre publiques d'autres îles privées	3
84	Installer des poubelles	1
85	Surveillance et nettoyage des plages et des îles par des étudiants	3
86	Interdire l'exportation de produits issus du Golfe	3
87	Interdire le nettoyage des coques de bateau sur l'estran, hors zones équipées ;	2

88	Réaliser des aires de petit nettoyage dans les ports ou des aires de carénage ;	1
89	Mettre en place des PV dissuasifs et la tenue d'un cahier d'entretien ;	3
90	Labelliser les bateaux « zéro anti fouling » et permette leur nettoyage fréquent à l'éponge, à flot.	1
91	Plus de sensibilisation (mais attention à l'implantation et la surinstallation de panneaux qui impactent le paysage) pour le vivre-ensemble dans le golfe (bruit, vitesse, déchets, espaces public partagé...)	1
92	Interdire les mouillages forains dans les herbiers	1
93	Conserver les zostères	2
94	Instituer une jauge pour les bateaux à moteur. Le Golfe ne peut pas accueillir de plus en plus de bateaux	3
95	Limiter les évènements et les communications qui visent à développer le tourisme de masse	3
96	Mieux comprendre la diminution des espèces d'oiseaux dans le Golfe et mettre en places de mesures pour limiter les dérangements et améliorer la qualité de l'eau	2
97	Sensibiliser les élus et les services techniques à la biodiversité, aux aménagements doux et à l'entretien écologique	2
98	Proportionner les aires de stationnement aux capacités d'accueil des milieux naturels et des plages	2
99	Privilégier les dynamiques de végétation naturelle dans les espaces naturels. Pas de plantation mais un entretien qui favorise les haies bocagères	2
100	Nettoyer les îles envahies de fougères et d'espèces invasives	2
101	Ne pas suraménager les sentiers. Faire comprendre que l'hiver ils puissent être inondé	2
102	Eviter la superposition des couches, trop de structures s'occupent de certains sujets ;	2
103	Faire réaliser un audit par des experts indépendants, ce qui permettrait de faire des économies substantielles ;	3
104	Créer un site centralisateur renvoyant aux divers acteurs ;	2
105	Les ambitions doivent être chiffrées et pilotées: le SMVM devrait être exemplaire et mérite d'être complété.	2
106	Communication dans la presse, internet, la télévision ;	1
107	Intervention de spécialistes dans les associations, les structures locales ;	1
108	Education des enfants dès le plus jeune âge;	1
109	Panneaux d'information sur les chemins littoraux, mais attention à leur prolifération ;	1
110	Sensibiliser les élus et les services techniques ;	1
111	Concertation en amont des projets, renforcer la démocratie participative pour prendre en compte l'avis de la population et pas seulement des lobbys professionnels et de la chasse ;	2
112	Inviter la population à participer à l'entretien de son environnement (chantiers nature) ;	1
113	Création d'un permis mer intégrant un volet environnement, y compris pour les bateaux à voile;	3
114	Par la connaissance : les suivis sont nécessaires, puisque cette interface terre/mer est mobile et que les pressions humaines s'accroissent.	2
115	Par la diffusion des connaissances, selon des moyens pratiques, pour que les acteurs, les usagers, les habitants se les approprient vraiment.	1
116	Par un engagement de l'Etat au niveau national, qui soit vraiment prescriptif et pas simplement souhaitable. Le projet de SMVM utilise trop le conditionnel et le verbe pouvoir au lieu de devoir.	remarque
117	Limiter la vitesse des bateaux à moteur ;	2
118	Protéger les dunes en en interdisant l'accès, sauf sur sentier balisé ;	1
119	Imposer la logique d'implantation du sentier douanier au dessus de la bande légale d'accès à l'estran et interdire les vélos, les bâtons pour limiter sa dégradation ;	3
120	Etudier une remise en place des vannes d'accès (au niveau des moulins et de leurs digues...) aux nombreux étangs à marée répartis dans le golfe. Cela permettrait de réguler le niveau d'eau à l'intérieur de ces zones sensibles, d'en préserver le trait de côte intérieur, et de les protéger vis a vis de la faune et de la flore ;	1
121	Multiplier les espaces naturels protégés pour amortir la montée des eaux ;	1
122	Interdire les nouvelles zones de constructions et les nouvelles activités dans les secteurs à risques, interdire les constructions dans la bande des 300 m au lieu des 100 m actuels;	3
123	Réfléchir à des adaptations là ou les activités existent déjà (pilotis, bâtiments flottants).	1
124	Développer les transports en commun gratuits, les bus électriques desservant les parkings, les plages, les sites et les chemins côtiers ;	2
125	Développer les bateaux bus ;	1
126	Développer de nouvelles pistes cyclables, les parkings à vélo et la continuité intermodale ;	1
127	Favoriser la rénovation énergétique des logements ;	3
128	Favoriser l'énergie solaire (versus interdire);	3
129	Profiter des courants du Golfe pour installer des hydroliennes ou comme à Pen Castel, (versus opposition) ;	2
130	Favoriser le stockage de l'énergie par hydrogène ;	3
131	Favoriser le développement des moteurs électriques sur les bateaux.	2
132	Utiliser les réseaux sociaux pour diffuser l'information	1
133	Multiplier les bornes Wifi ;	3

134	Concevoir une application dédiée au Golfe du Morbihan pour Smartphone et obligation de la posséder pour naviguer (avec localisation des zones sensibles, des mouillages écologiques, des parcs à huître, information sur la marée, les courants, les dangers du golfe en temps réel);	1
135	Installer des panneaux d'information avec codes QR ;	1
136	Réaliser une charte des usagers du Golfe, pas pour interdire, mais pour éduquer, sensibiliser ;	1
137	Utiliser les panneaux électroniques des communes et des compagnies maritimes pour faire passer de messages sur les bons usages.	1
138	Diffusion de l'information sur la mise en œuvre du SMVM par les différents moyens de communication	1
139	Faire des points d'étapes sur la mise en œuvre du SMVM	2